

MENTION SPÉCIALISATION

## DROIT DES ENFANTS

UNE NOUVELLE MENTION DE SPÉCIALISATION  
EN USAGE DANS LA PROFESSION



**POUR TOUS  
LES ACTEURS  
CONCOURANT  
À LA JUSTICE  
DES ENFANTS**

Cette spécialisation traduit la reconnaissance du rôle de l'avocat d'enfants spécialement formé.




Celui-ci conseille, accompagne, assiste et défend le mineur, auteur ou victime, discernant ou non, en toutes matières et dans toutes les procédures le concernant.



### QUI PEUT SE SPÉCIALISER ?

Tout avocat justifiant d'une pratique professionnelle continue **d'au moins 4 années** au moment de la demande.

### POURQUOI SOLLICITER UNE SPÉCIALISATION DROIT DES ENFANTS ?

-  Pour dynamiser votre exercice professionnel devenez spécialiste en droit des enfants, **une des 28 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux.**
-  Pour valoriser l'image de votre cabinet et améliorer la lisibilité de vos compétences par le public. La spécialisation représente **un gage de qualité, de crédibilité, de valorisation des prestations et de sécurité pour la clientèle.**
-  Pour garantir le développement de votre cabinet et de votre activité. La reconnaissance d'une compétence spécifique est **une réelle valeur ajoutée dans un environnement de plus en plus concurrentiel.**



## AVANTAGES PRATIQUES



Toute mention de spécialisation peut être utilisée sur l'ensemble de vos supports de communication : papeterie, publicité, site Internet, etc...



Indexation claire au sein de l'Annuaire des avocats de France, consultable en ligne par le grand public et mis à jour régulièrement par le Conseil national des barreaux.



Vous pouvez également solliciter une qualification spécifique comme le « Droit des mineurs non accompagnés » qui vous permet de préciser un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation. **Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature.**

## QUEL COÛT ?

Les droits d'inscription de 800 € doivent être acquittés au moment du dépôt du dossier.

## ENTRETIEN DE VALIDATION DE LA MENTION

L'entretien dure 40 minutes et se tient devant un jury composé de deux avocats spécialistes, un universitaire et un magistrat. Le jury procède à l'entretien du candidat sur la base de son dossier et vérifie, par une mise en situation professionnelle, que les compétences de l'avocat sont acquises dans le domaine de spécialisation revendiqué.

**ATTENTION** le dépôt des dossiers doit être réalisé 2 mois avant la session considérée !

## BESOIN D'AIDE ?

Contactez le service spécialisation du CNB pour tout besoin de précision :

[specialisation@cnb.avocat.fr](mailto:specialisation@cnb.avocat.fr)

• 33 (0)1 53 30 24 79



[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)